

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 593

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 18

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence au regard des autres amendements de suppression.

En effet, il s'agit ici de confier à la Haute autorité de santé et à l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé la mission d'évaluer les substances létales qui seront utilisées pour donner la mort aux patients qui souhaitent mourir et qui remplissent les conditions d'accès à ce nouveau droit.